

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE  
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Date de Convocation Publique	:	22/01/2021
Date d’Affichage	:	22/01/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt- Neuf Janvier Deux Mil Vingt et un à Dix -huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire  
**Etaient présents** : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT-Valérie DRUART- Roland MEYSSONNIER- Raphaël SABY-Christine VALENTIN.

**Etaient absents** : Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Philippe RITTER.  
Laurent GARNIER excusé .

Eric SOUBEYRE ayant donné pouvoir à Raphaël SABY ..

**Raphaël SABY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : 05/2021 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES-PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.**

M Le Maire expose :

- que Les articles L2132-2et R 2132-1 et suivants du code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d’achat public ;

Que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 Décembre 2020 ;

Qu’au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n’a pu être réalisé .C’est pourquoi , il est proposé de prolonger le partenariat actuel d’un an afin que les membres du groupement puissent disposer d’une plate-forme de dématérialisation(profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

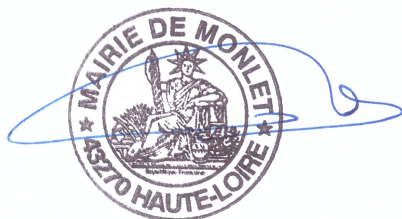
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Accepte au regard du contexte sanitaire une prolongation, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, de la durée de la convention initiale. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

-Autorise M le Maire à signer le présent avenant, à l’exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents et à lui donner aussi délégation pour résilier la convention (si besoin est), selon les conditions qu’elle renferme .

**Michel DESSIMOND -Maire**



<<Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le /02/2021 et de l’affichage le : /02/ 2021 >>